

ASADHO

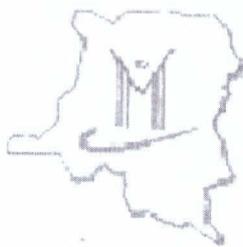
B.P.16737

KINSHASA 1

R.D. Congo

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme

African Association for the Defence of Human Rights



Kinshasa, le 19 Juin 2017

N/Réf : 020/ASADHO/CE/JCK/FD/2017

A Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement
de la République Démocratique du Congo.
de et à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Premier Ministre,

Concerne : Marche de l'ITIE/RDC

L'Association Africaine de défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle, organisation impliquée dans la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives depuis son lancement en 2005, vous adresse la présente pour vous faire part de ses préoccupations relatives à la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo.

Au lancement de l'ITIE-RDC en 2005, les espoirs suscités par la mise en œuvre de ce mécanisme de transparence étaient immenses tant du côté des communautés locales affectées par les activités des industries extractives que de celui des organisations de la société civile impliquées dans la gestion des ressources naturelles. Pour les communautés locales, la transparence des revenus extractifs devait leur permettre de voir, de comprendre les revenus extractifs et d'exiger leur part. Alors que pour les organisations de la société civile, l'ITIE devrait impulser la transparence des revenus extractifs et servir de tremplin pour reformer profondément la gouvernance du secteur des ressources naturelles de notre pays.

Douze ans après la mise en œuvre, nous pensons qu'il y a lieu de féliciter le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, les membres du Comité Exécutif et le Secrétariat

¹Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul) et Membre du Réseau OMCT/SOS Torture.

ASADHO – Bureau National : 44A, Avenue du Livre, Commune de Gombe,

Kinshasa /Gombe, RD. Congo

Tél. (00243) 81 17 29 908

E-mail : asadhokin@yahoo.fr

Site web : <http://www.asadho-rdc.net>

Technique pour le travail remarquable qu'ils ont réalisé, et qui a conduit le Conseil d'Administration International de l'ITIE, en 2014, à accorder à la République Démocratique du Congo le statut de pays conforme. Ce statut devrait, à notre entendement, servir de tremplin à l'ITIE-RDC pour impulser les réformes du secteur extractif. Parmi les réformes qui étaient attendues, il y a lieu de citer, l'adoption de la loi relative à l'accès à l'information, la révision de la loi sur les hydrocarbures et du Code Minier.

Jusqu'à l'année 2014, la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo était citée parmi les meilleures dans le monde.

Cependant, depuis l'année 2015, il est regrettable de constater que plusieurs situations sont venues impacter négativement le fonctionnement du Comité Exécutif compromettant ainsi toutes les chances de voir l'ITIE, passer de la production des rapports ITIE à l'impulsion des véritables réformes dont le secteur extractif de la RDC a énormément besoin. Il s'agit notamment de:

1) L'absence d'un décret créant et organisant le fonctionnement de l'ITIE-RDC adapté à la nouvelle norme et aux changements intervenus dans le fonctionnement du Groupe Multipartite.

Monsieur le Premier Ministre,

Le Décret du Premier Ministre qui organise le fonctionnement de l'ITIE-RDC date de juillet 2009. Vu les adaptations survenues au niveau international avec la Norme 2016 ; les changements intervenus et les difficultés rencontrées au niveau national dans le fonctionnement du Comité Exécutif, ledit décret est devenu obsolète. Sur plusieurs questions, il est en retard. Il s'agit notamment du nombre, de la désignation et du remplacement des membres des parties prenantes au Comité Exécutif, du quorum requis pour la tenue des réunions du Comité Exécutif, des relations entre le Comité Exécutif, le Secrétariat Technique et les antennes....

Depuis 2013, la discussion était engagée au sein du Comité Exécutif pour doter le pays d'un nouveau décret à même de prendre en compte les questions soulevées ci-dessus, mais Monsieur MATATA PONYO, alors Premier Ministre, n'avait pas signé le projet de décret qui lui était proposé par le Comité Exécutif.

En 2016, le Comité Exécutif avait relancé encore la discussion sur cette question et le processus de l'adoption du draft du nouveau décret est en cours. Nous souhaitons, sous votre impulsion, que cette nouvelle discussion aboutisse rapidement à la signature de ce décret adapté pour permettre à l'ITIE d'être efficace et efficiente.

2) La crise de confiance entre le Coordonnateur National et les membres du Comité Exécutif.

Depuis l'année passée, le fonctionnement du Comité Exécutif est miné par plusieurs problèmes dont celui lié à la crise de confiance entre le Coordonnateur National et certains membres du Comité Exécutif, principalement le collège des industries extractives et quelques

membres de la société civile. Cette crise de confiance s'est installée à cause notamment des interférences du Secrétariat Technique dans l'octroi de qualité de membre aux délégués des collèges de parties prenantes, du non-respect de ses attributions, de la modification des activités du plan de travail sans l'aval du Comité Exécutif et de l'audit du Secrétariat Technique. Cette crise a conduit le Président du Comité Exécutif à convoquer une réunion exclusivement consacrée à la résolution de ladite crise et à la décrispation du climat de travail, mais au vu des événements, la crise persiste toujours².

La norme 2016 abordant la question relative à l'engagement du Gouvernement dit que « **Le Gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. La personne ainsi nommée devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes, avoir l'autorité et la liberté de coordonner les activités concernant l'ITIE entre les entités de l'Etat et les ministères et être capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE** »

Aux termes de cette disposition de la Norme 2016, le Coordonnateur de l'ITIE doit remplir quatre conditions pour être nommé ou maintenu à son poste. Il s'agit de :

- 1) Avoir la confiance de toutes les parties prenantes. Cette condition doit être maintenue tout au long de son mandat à la tête du Secrétariat Technique. S'il perd la confiance des parties prenantes, il ne peut plus continuer à coordonner les activités de l'ITIE ;
- 2) Avoir l'autorité. L'autorité du Coordonnateur de l'ITIE découle de la confiance que lui font les membres des parties prenantes. Dès que cette confiance n'existe plus, l'autorité du Coordonnateur s'en trouve être affectée négativement ;
- 3) La liberté de coordonner les activités de l'ITIE. La confiance et l'autorité donnent la liberté au Coordonnateur de coordonner les activités de l'ITIE sans que les parties prenantes ne puissent s'en plaindre ;
- 4) Etre capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE. Les relations tumultueuses du Coordonnateur National avec certains partenaires au développement, son langage désobligeant et agressif à leur égard, les a soit éloignés du processus ou a rendu leur contribution à l'ITIE difficile.

La crise de confiance s'est aussi installée entre le Coordonnateur National et les partenaires au développement. Ainsi, le Coordonnateur National n'a plus mobilisé ou a mobilisé difficilement des fonds auprès des partenaires au développement, au point que le processus est totalement financé par le Gouvernement congolais.

Autant l'apport du Coordonnateur National a été déterminant dans la mise en œuvre du processus et de progrès enregistrés, autant son rôle est déterminant dans l'enlisement auquel la mise en œuvre du processus se trouve confronté.

²Lire la lettre du collège des entreprises adressées au Président du Comité Exécutif en date du 03 mai/2017 et le PV de la réunion du Comité Exécutif tenue le 12 mai 2017 à Lubumbashi qui est revenu sur certaines questions qui étaient déjà résolues par la réunion de description tenue au début de cette année.

En effet, il y a lieu de reconnaître que si l'ITIE-RDC s'est distinguée en matière de publication des rapports ITIE, elle est incapable d'impulser les réformes dans le secteur des industries extractives. Il importe aussi de relever que l'ITIE-RDC a été presque absente des réformes majeures intervenues dans les secteurs de l'accès à l'information, des hydrocarbures et des mines. Malgré que les réformes légales aient été inscrites aux plans de travail de 2013 et 2014, nous n'avons pas documenté l'implication de l'ITIE dans la révision des lois sur les hydrocarbures et mines. L'ITIE n'a produit ni soumis des propositions aux participants au processus d'adoption et de révision de trois lois ci-haut précitées pour influencer les débats en faveur de plus de transparence dans le secteur des industries extractives. Elle est totalement absente du processus d'adoption de la loi relative à l'accès à l'information en cours à l'Assemblée Nationale

Eu égard à l'analyse faite ci-dessus, il devient indispensable de s'interroger si l'ITIE doit continuer à garder le même Coordonnateur National ou trouver un autre qui ait la confiance des parties prenantes et qui soit capable de mobiliser plusieurs acteurs nationaux et internationaux pour que l'ITIE-RDC devienne l'outil des réformes dans le secteur de ressources naturelles.

Monsieur le Premier Ministre ;

Nous sommes convaincus que dans la recherche des solutions à cette question, la passion risque de prendre le dessus sur la raison, mais la réalité est têtue. L'ASADHO aura eu au moins le courage de soulever en public et à haute voix, la question qui préoccupe beaucoup d'acteurs nationaux et internationaux mais que tout le monde se refuse de poser de manière responsable, directe et publique.

Qu'on se décide pour le maintien de l'actuel Coordonnateur National ou de son remplacement, ce qui est vrai est que l'ITIE-RDC se porte très mal. Il faut relancer et redynamiser le processus.

3) Faible engagement du Gouvernement pour la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif touchant le secteur minier.

Monsieur le Premier Ministre ;

L'ITIE ne peut promouvoir la transparence dans la gestion des industries extractives que si les différentes recommandations contenues dans les rapports ITIE produits par la République Démocratique du Congo sont mises en œuvre par les parties prenantes, principalement par le Gouvernement.

De l'analyse des rapports ITIE publiés depuis 2009, le constat qui est fait est que plusieurs recommandations faites au Gouvernement ou au Comité Exécutif ne sont pas appliquées. Ce qui retarde énormément l'instauration de la transparence dans le secteur des industries.

Les tableaux de suivi de toutes les recommandations repris dans les différents rapports ne documentent pas de progrès majeurs comme les organisations de la société civile auraient souhaité.

Nous vous prions de prendre des mesures urgentes pour que toutes les recommandations faites dans les rapports ITIE-RDC soient évaluées et mises en œuvre comme le recommande le Comité Exécutif. Nous demandons particulièrement l'évaluation et la mise en œuvre des recommandations majeures suivantes :

a) Recommandation 2 du Rapport ITIE 2011 publié en 2013

Il est dit ceci dans ledit rapport : « Nous avons constaté que l'entreprise SEMLIKI avait payé USD 6 000 000 directement à la Banque Centrale du Congo, en faveur de l'Etat Congolais. Ce montant se rapporte à la PLUS – VALUE qui devait être comptabilisée à la DGRAD pour le compte du Trésor Public.

La Banque Centrale du Congo n'étant pas une agence financière de l'Etat, nous recommandons que tous les flux du secteur des hydrocarbures soient encadrés par une des agences financières de l'Etat pour une meilleure traçabilité ».

Il y a lieu de constater que 3 ans après, cette recommandation revient toujours dans les rapports suivants et aucune mesure n'est prise pour obliger la Banque Centrale du Congo de s'abstenir d'encaisser directement certains paiements des entreprises sans passer par l'agence financière habilitée à le faire.

La mise en œuvre de cette recommandation évitera que certains paiements faits à la Banque Centrale du Congo n'échappent à l'ITIE-RDC.

b) Nous recommandons au Comité Exécutif de revoir l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer la certification des déclarations des Régies financières lors de l'élaboration de chaque rapport ITIE.

Cette recommandation a été faite pour la première fois dans le rapport 2012 publié en 2014. Trois ans après, il est constaté qu'aucune mesure n'a été prise par les institutions publiques pour réformer la Cour des Comptes dans l'objectif de la rendre capable de contrôler et certifier les déclarations des agences financières de l'Etat.

Contrairement à ce qui est recommandé ci-dessus, le Comité Exécutif et le Gouvernement se contentent de la certification des déclarations faites par l'Inspection Générale des Finances, alors que ce compromis était provisoire.

Monsieur le Premier Ministre,

Il est question de demander aux Agences financières de communiquer les données désagrégées à la Cour des Comptes pour lui permettre de contrôler et de certifier les déclarations faites par les agences financières de l'Etat à l'ITIE.

La mise en œuvre de cette recommandation permettra à la Cour des Comptes de jouer son rôle en rapport avec l'ITIE.

c) Respect des taux et des modalités de partage des recettes (transferts infranationaux)

Il est dit dans le rapport ITIE-RDC 2014 que l'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

L'analyse du mécanisme de paiement de cette redevance ainsi que le processus de sa rétrocession aux régions révèle que ces revenus ne sont pas retenus à la source en contradiction avec l'Article 175 de la Constitution de la RDC ».

Pour remédier à cette situation, l'administrateur indépendant recommande au Comité Exécutif de sensibiliser les parties prenantes pour veiller au respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de l'application des taux et des modalités de partage des recettes extractives dans l'objectif de sauvegarder les intérêts des provinces et par conséquent les populations locales.

Nous demandons que le Gouvernement prenne des mesures qui permettent de respecter cette disposition de la Constitution et la recommandation de l'Administrateur Indépendant.

Monsieur le Premier Ministre,

Telles sont les préoccupations que nous vous soumettons et croyons que votre Gouvernement prendra des mesures urgentes pour relancer et redynamiser l'ITIE-RDC qui est en train de mourir à petit feu sous le regard de tout le monde.

Ce dont nous vous remercions.

Veillez, Monsieur le Premier Ministre, croire en l'expression de nos sentiments de parfaite considération.

Pour l'ASADHO

Me Jean Claude KATENDE

Président National



Copie pour information à :

- Son excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo ;
- Monsieur le Ministre du Plan et Président du Comité Exécutif ITIE-RDC ;
- Monsieur le Ministre des mines et Vice-Président du Comité Exécutif ITIE-RDC ;
- Monsieur le Ministre des Hydrocarbures et Vice-Président du Comité Exécutif ;
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo ;
- Membres du Comité Exécutif ITIE-RDC (Tous) ;
- Monsieur le Chef du Secrétariat International de l'ITIE ;
- Représentant de la Banque Mondiale en RDCongo ;
- Chef de la délégation de l'Union Européenne à Kinshasa ;
- Monsieur le Coordonnateur National du Secrétariat Technique ITIE-RDC ;

- Mesdames et Messieurs responsables des ONG nationales et internationales (Tous) ;